

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis-Abeba, Éthiopie, B.P 3243 Téléphone: 5517 700 Fax: 5517844
Site Web: www.au.int

CONSEIL EXÉCUTIF

Quarantième Session ordinaire

20 janvier - 3 février 2022

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1301(XL)
Original : anglais

**RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DU
COREP SUR LES QUESTIONS D'AUDIT**

UNION AFRICAINE

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICAINE

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: +251 11-551 7700 Fax: +251 11-551 7844

Website: www.africa-union.org

**SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LES QUESTIONS D'AUDIT
JANVIER 2022
ADDIS ABEBA, ÉTHIOPIE**

Audit S/Ctté/Rpt/.....
Original : anglais

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DU SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LES QUESTIONS D'AUDIT**

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Abréviation	Nom complet
AMERT	Outil de suivi, d'évaluation et de rapport de l'Union africaine
AMISOM	Mission de l'Union africaine en Somalie
IAR	Institut Africain de Réhabilitation
UA	Union Africaine
CUA	Commission de l'Union africaine
CELHTO	Centre d'études linguistiques et historiques par tradition orale
QG	Quartier général
GRH	Gestion des ressources humaines
BCI	Bureau du contrôle interne
COREP	Comité des représentants permanents
AG	Assemblée générale

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LES QUESTIONS D'AUDIT POUR LA PÉRIODE DE NOVEMBRE 2021 À JANVIER 2022

I. INTRODUCTION

1. Les sessions du sous-comité du COREP sur les questions d'audit se sont tenues les 9 décembre 2021, 15 décembre 2021 et 17 janvier 2022 virtuellement à Addis-Abeba, en Éthiopie, sous la présidence de SE l'ambassadeur Mohamed Omar Gad, ambassadeur de la République arabe d'Égypte et représentant permanent auprès de l'Union africaine, président du sous-comité du COREP sur les questions d'audit.

2. Le président a informé les membres que son bureau, en tant que président de la sous-commission, avait demandé une mise à jour du calendrier des missions d'audit confiées dans le cadre de diverses décisions du Conseil exécutif, afin de vérifier si ces décisions avaient été mises en œuvre. Il a informé les membres qu'il était heureux que la plupart des décisions aient été pleinement mises en œuvre, alors que seules quelques-unes étaient encore en cours, et que le calendrier serait distribué aux membres et annexé au rapport d'activité pour information au COREP.

II. PRÉSENCE

3. Les membres suivants du sous-comité du COREP sur les questions d'audit ont assisté aux réunions :

1. Algérie
2. Cameroun
3. Tchad
4. Comores
5. Egypte
6. Gabon
7. Gambie
8. Lesotho
9. Malawi
10. Maurice
11. Les Seychelles
12. Zambie

III. ORDRE DU JOUR ET PROGRAMME DE TRAVAIL

4. Les membres se sont réunis et ont discuté des points de l'ordre du jour résumés dans le programme de travail ci-dessous :

Points de l'ordre du jour discutés	Date
1. Examen du rapport spécial de l'audit interne sur l'examen des paiements en suspens dus à la République du Sénégal. 2. Examen des rapports sur l'analyse détaillée de tous les fonds spéciaux dormants (Rapports du BCI et des Finances).	9 décembre 2021
1. Examen du rapport spécial de l'audit interne sur l'examen des paiements en suspens dus à la République d'Ouganda 2. Examen du rapport du Bureau du contrôle interne sur l'exécution du budget de la CUA pendant 6 mois - janvier à juin 2021. 3. Examen des rapports du BCI sur le fonds de réserve et les fonds spéciaux, et les fonds d'entretien et de roulement	15 décembre 2021
1. Examen du rapport d'enquête du BCI sur les membres de ECOSOCC	17 janvier 2022

IV. ACTIVITÉS DU SOUS-COMITÉ :

A. EXAMEN DU RAPPORT SPECIAL DE L'AUDIT INTERNE SUR L'EXAMEN DES PAIEMENTS EN SUSPENS DUS A LA REPUBLIQUE DU SENEGAL.

5. Le rapport d'audit spécial sur l'examen des impayés dus à la République du Sénégal a été présenté par la directrice du Bureau du contrôle interne de la CUA. Elle a indiqué que la République du Sénégal a écrit à la CUA pour faire le suivi des dettes dues directement au gouvernement du Sénégal et également aux citoyens décédés du Sénégal qui travaillaient au sein de la CUA et d'autres institutions de l'UA. Elle a informé la réunion que le montant dû directement au gouvernement a été entièrement payé par la Commission de l'Union africaine en février 2020.

6. Suite à la présentation du rapport, les membres du Sous-comité ont fait part des préoccupations suivantes : -

- i) Concernant le cas de 1 574 990 dollars américains qui était dû au Gouvernement du Sénégal, les membres ont souhaité connaître les mécanismes qui ont déjà été mis en place pour rationaliser le processus de paiement des sommes dues aux États membres car il existe déjà une décision du Conseil exécutif d'engager les membres États qui fournissent des troupes pour résoudre le problème.
- ii) Concernant le cas du transport des effets personnels de M. Ndiang (ancien chef du bureau du CELHTO à Niamey, Niger avec un contrat à court terme), les membres ont souligné la nécessité de respecter le règlement

du personnel. Par conséquent, les membres du personnel ne peuvent pas percevoir une indemnité qui n'y a pas droit, et cela devrait être clairement indiqué dans les contrats de travail.

- iii) Concernant le cas du décès des bénéficiaires de feu Caporal-Chef Mouhamadou Abdallah NDIAYE (qui a été déployé au Darfour en 2005), les membres ont voulu savoir comment les troupes sont couvertes puisqu'elles ne sont pas couvertes par la police d'assurance des membres du personnel.
- iv) .En ce qui concerne la question des montants dus au personnel de l'Institut panafricain d'éducation pour le développement, il a été recommandé que des informations supplémentaires soient fournies au sous-comité sur la légalité du paiement par l'UA des arriérés de l'Institut panafricain d'éducation pour le développement afin d'éviter de créer un précédent erroné. En outre, la Direction des finances devrait calculer la totalité des dettes impayées à l'égard de l'ensemble du personnel et des créanciers de l'Institut panafricain d'éducation pour le développement, ainsi que la ventilation des arriérés de contributions des États membres, et les soumettre à l'examen du sous-comité afin qu'il puisse formuler des recommandations complètes à l'intention du COREP sur l'ensemble des cotisations à l'Institut panafricain d'éducation pour le développement. Le sous-comité a en outre exhorté les finances d'aider à suivre les domaines de contribution des États membres de l'Institut panafricain d'éducation pour le développement .
- v) Sur le cas de l'indemnisation du décès de feu le colonel Abdoul Selly NIANE (ancien personnel de l'UA en RDC), les membres ont insisté pour que la réclamation soit faite par l'intermédiaire de la compagnie d'assurance (cela devrait être la première option). Si le problème est la non-disponibilité du certificat de décès, la CUA doit alors contacter l'ambassade de la République du Sénégal pour l'aider à fournir le certificat de décès
- vi) Il n'y a eu aucun commentaire des membres sur la question des arriérés du personnel de l'Institut africain de réadaptation (IRA), qui a déjà été apurée.

7. En conclusion, le Sous-comité a adopté le rapport et a fait les recommandations suivantes :

- i) ***En ce qui concerne la question du montant de 1 574 990 dollars américains dû à la République du Sénégal, il a été recommandé que la Commission de l'UA veille à tout moment à un engagement adéquat avec les pays contributeurs de troupes sur les questions concernant leurs troupes et les paiements qui leur sont dus doivent être payés en temps opportun.***

- ii) **Concernant la question relative au montant du transport des effets personnels dû à M. Niang, il a été convenu que M. Niang ne pouvait pas être payé puisque les membres du personnel à court terme n'avaient pas droit à cette indemnité. La GRH devrait cependant préciser dans les contrats de travail ce qui est éligible pour le personnel à durée déterminée et à court terme, y compris les indemnités de départ.**
- iii) **Concernant la question de l'indemnisation de la famille de feu Caporal-Chef Mouhamadou Abdallah NDIAYE, le sous-comité a soutenu la recommandation de l'indemniser en conséquence.**
- iv) **Concernant la question des montants dus au personnel de l'Institut panafricain d'éducation pour le développement, il a été recommandé que les informations supplémentaires soient fournies au sous-comité sur la légalité du paiement des arriérés de l'Institut panafricain d'éducation pour le développement par l'UA pour éviter de créer un faux précédent. En outre, la Direction des finances devrait calculer le total des dettes impayées envers tout le personnel et les créanciers de l'Institut panafricain d'éducation pour le développement et le soumettre au sous-comité pour examen afin de faire des recommandations complètes au COREP sur toutes les cotisations de l'Institut panafricain d'éducation pour le développement. Le sous-comité a en outre exhorté les finances à aider au suivi des domaines de contribution des États membres de l'Institut panafricain d'éducation pour le développement.**
- v) **Sur la question de l'indemnisation du décès de feu le colonel Abdoul Selly NIANE, le sous-comité a recommandé que la première voie (option) d'indemnisation par l'assurance soit poursuivie. À cet égard, les services concernés doivent contacter l'ambassade de la République du Sénégal pour obtenir le certificat de décès, puis contacter la compagnie d'assurance pour la réclamation. Le service compétent (Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité) devrait rendre compte au sous-comité des résultats de ces consultations.**
- vi) **Le sous-comité a également formulé une recommandation visant à mettre en place un mécanisme permettant de s'assurer qu'une fois qu'une organisation est fermée ou fusionnée avec l'UA, tous les arriérés doivent être réglés en temps voulu pour éviter les litiges.**

B. EXAMEN DES RAPPORTS SUR L'ANALYSE DÉTAILLÉE DE TOUS LES FONDS SPÉCIAUX DORMANTS (RAPPORTS DES FINANCES ET DU BCI)

8. La directrice du BCI a fait une présentation et a déclaré que le rapport principal provenait de la Direction des finances et que le rôle du BCI était de vérifier les chiffres fournis dans le rapport et que les chiffres indiqués dans le rapport étaient certifiés comme étant des chiffres corrects.

9. LA directrice des finances par intérim a également présenté le rapport des finances et a informé l'assemblée que suite à la décision de consulter les départements sur les projets, la direction a assuré le suivi. Cependant, aucune information n'a été reçue car les départements ont répondu que des informations n'avaient pas pu être trouvées sur les projets respectifs en raison du départ d'anciens employés qui géraient les projets et ont demandé aux États membres d'approuver la demande de clôture des comptes dormants conformément au Règles et règlements financiers de l'UA.

10. À la suite de la présentation, les membres du Sous-comité ont fait des commentaires et ont demandé des éclaircissements résumés ci-dessous :

- i) Les membres ont demandé des éclaircissements concernant les différences entre le grand livre et les soldes bancaires des Fonds. En particulier, les membres voulaient connaître la raison des différences.
- ii) Les membres voulaient connaître les mesures qui ont été mises en place pour garantir que les fonds promis sont utilisés aux fins prévues.
- iii) Les membres voulaient savoir combien se trouvait dans le fonds de réserve et si ces fonds inutilisés pouvaient être affectés à d'autres programmes essentiels de l'Union, notamment la santé, la reprise économique et le changement climatique.
- iv) Les membres étaient préoccupés par le manque de réponses (informations sur les projets pour les fonds) de la part des départements et ont observé que le principal point à retenir était le manque de mémoire institutionnelle renforcée au sein de l'organisation. Les informations doivent être correctement archivées pour permettre la récupération de ces informations en cas de besoin.
- v) Les membres souhaitaient que la directrice du BCI fasse part de son point de vue sur la nécessité de fermer les fonds spéciaux dormants, comme l'avait demandé la Direction des finances.

11. ***En conclusion, le Sous-comité a adopté le rapport et a fait les recommandations suivantes :***

- i) ***Le Sous-comité recommande la fermeture des fonds spéciaux dormants, conformément à l'article 29 (6) du Règlement financier et***

règles de gestion financière de l'UA, qui stipule que "Si ces fonds sont restés dormants pendant une période de cinq (5) ans, ils seront analysés et pourront être fermés dans les livres de comptes. Les ajustements qui surviennent après la clôture de ces fonds sont classés comme recettes diverses et crédités au Fonds de réserve".

- ii) La Commission de l'UA devrait faire rapport périodiquement au COREP et au Conseil exécutif sur tous les fonds spéciaux conformément à l'article 26 (7) des Règles et Règlements financiers de l'UA, qui stipule que "Le comptable prépare et soumet des rapports sur ces fonds spéciaux au COREP et à chaque réunion du Conseil exécutif". Par conséquent, les rapports de clôture des projets devraient inclure des informations sur les réalisations et les défis des fonds.***
- iii) La Commission de l'UA doit renforcer les mécanismes de mémoire institutionnelle en améliorant ses systèmes numériques de sorte que tous les rapports de gestion, y compris ceux sur les fonds spéciaux et autres fonds, soient conservés dans des portails centraux pour faciliter leur consultation par les fonctionnaires autorisés, et soumettre un rapport d'étape avec la feuille de route pour la réunion du Conseil exécutif de juin/juillet 2022.***
- iv) La Commission de l'UA devrait veiller à ce que des audits soient effectués à la clôture de tous les projets afin d'évaluer la réalisation des objectifs et de vérifier les soldes de clôture des fonds. Des audits supplémentaires devraient être effectués avant la clôture des fonds dormants conformément aux règles de l'UA et aux pratiques comptables standard.***

C. PRISE EN CHARGE DE L'AUDIT INTERNE RAPPORT SPÉCIAL SUR L'EXAMEN DES PAIEMENTS EN SUSPENS DUS À LA RÉPUBLIQUE D'OUGANDA

12. La directrice du BCI a présenté le rapport spécial de l'audit interne et a informé la réunion qu'il y avait deux constatations liées aux montants dus à la République d'Ouganda ; une réclamation de 10 629 754,40 dollars américains pour le remboursement de l'équipement appartenant au contingent du gouvernement de l'Ouganda déployé au sein de AMISOM et une autre sur le solde impayé de 1 564 579 dollars américains pour la perte et l'endommagement de l'équipement. Les sommes dues n'avaient pas encore été payées.

13. À la suite de la présentation, les membres du Sous-comité ont fait des commentaires et ont demandé des éclaircissements résumés ci-dessous :

- i) Les membres se sont dits préoccupés par le fait que les États membres impliqués dans de tels cas n'étaient pas présents aux réunions et ont suggéré qu'à l'avenir, les États membres concernés devraient être invités**

chaque fois que de tels rapports sont examinés, afin de leur permettre d'apporter des éclaircissements et d'exprimer également leurs préoccupations.

- ii) Les membres se sont également demandés pourquoi des fonds ne pouvaient pas être levés pour de tels cas et ont souligné la nécessité de donner la priorité au paiement aux États membres à partir des économies budgétaires ou d'autres sources.
- iii) Les membres ont également noté que les réponses étaient générales et ont demandé à ce que les Affaires politiques, la paix et la sécurité fournissent un plan de paiement spécifique et détaillé sur la façon dont ils vont honorer ces dettes envers la République d'Ouganda.

14. Le Sous-comité a adopté le rapport et a fait les conclusions et recommandations suivantes :

- i) ***Les États membres concernés devraient être invités aux réunions du sous-comité sur les questions d'audit chaque fois que de tels rapports sont examinés afin d'obtenir des éclaircissements de leur part.***
- ii) ***La Commission (Affaires politiques, paix et sécurité) devrait donner la priorité au paiement des dettes dues aux États membres à partir des économies budgétaires ou d'autres sources lorsque des fonds sont disponibles dans le cadre de AMISOM.***
- iii) ***La CUA devrait rechercher des fonds sans plus tarder et mettre en œuvre la décision du Conseil exécutif numéro de référence EX.CL/Dec.1057 (XXXV) et la Division concernée au sein des Affaires politiques, de la paix et de la sécurité devrait préparer et soumettre pour examen un plan de paiement détaillé concret comprenant des sources de fonds spécifiques, identifiant les montants disponibles dans chaque source, sur la dette due à l'Ouganda.***
- iv) ***La CUA devrait toujours accélérer la mise en œuvre des décisions du Conseil exécutif, en particulier celles qui concernent les obligations financières dues aux États membres.***
- v) ***La CUA devrait mettre en place un système efficace de vérifications précoces des demandes de contingents et d'indemnisation des équipements militaires déployés par les États membres afin de s'assurer qu'ils sont indemnisés ou payés à temps.***

D. EXAMEN DU RAPPORT DU BUREAU DE CONTRLE INTERNE (BCI) SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA CUA POUR 6 MOIS - JANVIER À JUIN 2021

15. La présentation a été faite par la directrice du Bureau du contrôle interne (BCI) indiquant que le taux d'exécution global était de **26%** du budget total et **34%** des fonds disponibles. Le taux d'exécution du budget opérationnel était de 40 % sur le budget total révisé et de **41 %** sur les fonds libérés tandis que le taux d'exécution du budget programme était de **17 %** par rapport au budget total du programme et de **26 %** par rapport aux fonds disponibles, ce qui était bien inférieur à celui de 2020 à **34%** pour la même période et. Elle a également informé la réunion que le taux de collecte des fonds sur les programmes était de **64%**, même si le taux d'exécution était faible. Elle a en outre informé la réunion qu'il n'y avait **pas** de produits achevés même si 58% des produits avaient été commencés mais pas achevés, et que les activités sur 110 (**33 %**) résultats pour 24 projets n'ont pas pu être examinées car elles n'avaient pas été soumises dans le système AMERT par **13 départements/directions/unités/divisions**. Les raisons avancées par les départements pour expliquer la faible exécution étaient le manque de capacités humaines, les retards de financement et d'approvisionnement ainsi que les défis causés par la pandémie de COVID-19.

16. À la suite de la présentation, les membres du Sous-comité ont fait des commentaires et demandé des éclaircissements résumés ci-dessous :

- i) Les membres expriment leur inquiétude quant au faible taux d'exécution et demandent instamment que leurs préoccupations soient transmises à la vice-présidente, afin que la Commission accorde une attention particulière aux budgets à très faible taux d'exécution.;
- ii) Les membres ont également exprimé leur inquiétude quant à la non-soumission des rapports et ont voulu savoir pourquoi les sanctions ne sont pas renforcées contre les gestionnaires qui ne soumettent pas les rapports dans le système AMERT comme requis ;
- iii) Les membres ont également noté que l'engagement de la direction dans les réunions du sous-comité était très minime, puisque personne n'y assistait ou que la plupart des employés subalternes des différents départements y participaient.
- iv) Les membres se sont inquiétés des faibles taux d'exécution et ont insisté sur l'importance d'avoir des budgets réalistes, conformes au financement estimé et aux ressources humaines disponibles, dans le cadre d'une budgétisation efficace ;
- v) Les membres notent qu'il est nécessaire d'avoir un seuil minimal de mise en œuvre, afin d'empêcher les départements de faire des propositions à budget élevé ;
- vi) Les membres ont également exprimé leurs préoccupations concernant la non-application des décisions du Conseil exécutif et ont insisté sur la nécessité de mettre en œuvre la décision du Conseil exécutif numéro EX.CL/Dec 815 (XXX) et toutes les autres décisions ultérieures sur la planification, la budgétisation et l'exécution du budget par tous les Organes de l'Union.

- vii) Les membres se sont inquiétés de la non-mise en œuvre des programmes de coopération Afrique-Arabe et ont demandé que d'autres mécanismes soient mis en place pour l'approbation de ces programmes en dehors du sommet Afrique-Arabe.

17. En conclusion, le Sous-comité a adopté le rapport et a fait les recommandations suivantes :

- i) Toutes les décisions du Conseil exécutif à partir du numéro EX.CL/Dec 815 (XXX) sur l'efficacité de la planification, de la budgétisation et de l'exécution du budget doivent être mises en œuvre et les sanctions doivent être renforcées à l'encontre des directeurs/départements qui ne soumettent pas de rapports dans AMERT.**
- ii) Toutes les recommandations du rapport du BCI sont pertinentes et doivent être mises en œuvre. A cet égard, la CUA devrait : -**
- a) Engager les partenaires dont le financement est faible par rapport aux promesses faites et des engagements forts devraient être demandés aux partenaires avant que les programmes ne soient inscrits dans les propositions budgétaires ;**
- b) Soumettre une demande aux organes de décision sur l'efficacité avec laquelle elle peut mettre en œuvre le pourvoi des postes de la nouvelle structure à tous les niveaux afin de ne pas entraver le travail de certains départements qui ont besoin de plus de personnel aux niveaux inférieurs qu'aux niveaux de direction;**
- c) Élaborer un cadre qui pourrait rassembler les départements pour réduire les activités du plan de travail annuel de AMERT afin de répondre aux exigences et conditions annuelles en fonction des capacités et autres ressources ;**
- d) Développer des mécanismes efficaces d'allocation trimestrielle des fonds et non le système actuel de partage égal sans tenir compte du coût et de la taille des programmes à mettre en œuvre par les départements ;**
- e) Travailler sur le système AMERT afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience du système. Sinon, si le système AMERT n'est plus adapté à l'objectif, les Finances devraient envisager d'utiliser le module de projet dans le SAP pour la planification, le suivi, l'évaluation et le rapport de performance des projets, ou chercher tout autre système approprié.**

- f) ***En collaboration avec le secrétariat de la Ligue des États arabes, il devrait trouver d'autres moyens de faire approuver son plan de travail avec le soutien des États membres, en cas de nouveaux retards dans la tenue du sommet Afrique-Arabe.***
- iii) ***Un seuil minimum de taux d'exécution devrait être mis en place, afin d'empêcher les départements de faire des propositions budgétaires élevées mais d'avoir des budgets réalistes basés sur les ressources humaines et financières disponibles, et a recommandé que la question soit portée à l'attention du sous-comité de supervision générale et de coordination des questions budgétaires, financières et administratives.***
- iv) ***Étant donné que le sommet Afrique-Arabe devrait se réunir en mai 2022, la CUA devrait soumettre au sous-comité de supervision générale et de coordination des questions budgétaires, financières et administratives le plan de mise en œuvre des programmes de la délégation permanente de l'Union africaine - Ligue des États arabes pour 2022 ainsi qu'un projet de ce qui est destiné à être présenté au sommet des programmes futurs.***
- v) ***Le rapport sur l'exécution du budget et les autres rapports doivent être annexés au rapport d'activité du Sous-comité au COREP.***

E. EXAMEN DU RAPPORT DU BCI SUR LE FONDS DE RÉSERVE ET LES FONDS SPÉCIAUX

18. La directrice du Bureau du contrôle interne (BCI) a présenté le rapport mettant en évidence les principales conclusions.

19. Suite à la présentation, les membres du Sous-comité ont fait des commentaires et ont demandé des éclaircissements comme résumé ci-dessous : -

- i) Les membres sont préoccupés par les résultats d'audit significatifs figurant dans le rapport d'audit, notamment les soldes de comptes qui ne correspondent pas aux soldes bancaires respectifs, et indiquent que les questions soulevées dans le rapport doivent être traitées de toute urgence.
- ii) Les membres ont également indiqué que l'opinion du BCI concernant la « marge d'amélioration » ne correspondait pas aux conclusions importantes du rapport, car elle semblait être faible et non forte.
- iii) Les membres étaient préoccupés par la réticence de la direction de l'UA à fournir des commentaires de la direction sur les recommandations d'audit et ont donc indiqué la nécessité pour la direction de la CUA, en particulier la Vice-Présidente, de prendre la responsabilité de répondre aux conclusions de l'audit avant que les rapports ne soient examinés par le sous-comité et le COREP.

- iv) Les membres ont également soulevé des préoccupations quant à la qualité de certaines réponses fournies par la direction, car elles n'étaient pas claires et n'abordaient pas les questions d'audit.
- v) Les membres ont souligné l'importance pour les gestionnaires de la CUA de s'assurer que la séparation des tâches est respectée à tout moment.
- vi) Les membres ont recommandé une mission d'audit spéciale pour examiner les pièces justificatives manquantes ainsi que l'ensemble du système de remplissage afin d'établir la cause première de ces lacunes.

20. En conclusion, le Sous-comité a pris note du rapport et a fait les recommandations suivantes :

- i) ***Les recommandations du BCI sont pertinentes et doivent être mises en œuvre. À cet égard, la direction de la CUA devrait :***
 - a) ***Veiller à ce que les 3% soient transférés de l'acquisition des propriétés de l'UA à la maintenance de l'UA conformément au numéro de référence de la décision du Conseil exécutif Ex.Cl.877 (XXVII).***
 - b) ***S'assurer que les soldes des fonds correspondent aux soldes bancaires dédiés correspondants, conformément à la gestion financière efficace requise.***
 - c) ***Effectuer des contrepassations pour corriger les écritures erronées effectuées sur l'amortissement;***
 - d) ***Veiller à ce que les approbations soient demandées au président et au CPS avant que les fonds du Fonds pour la paix ne soient utilisés,***
 - e) ***Veiller à ce que la séparation des tâches soit respectée en finance à tout moment,***
 - f) ***Tous les documents manquants doivent être communiqués au BCI pour examen***
- ii) ***La direction de l'UA doit toujours fournir des commentaires de la direction sur les conclusions de l'audit et aucun rapport sans réponses de la direction ne doit être soumis pour examen par le sous-comité et le COREP.***
- iii) ***Une mission d'audit spéciale pour examiner les pièces justificatives manquantes ainsi que l'ensemble du système de remplissage doit être menée afin d'établir la cause première de ces lacunes.***

F. EXAMEN DU RAPPORT DU BCI SUR LE FONDS D'ENTRETIEN ET DU FONDS DE ROULEMENT DE L'UA

21. La directrice du Bureau du contrôle interne (BCI) a présenté le rapport soulignant les principales conclusions et a cité les soldes de fonds certifiés sur les comptes généraux et bancaires du Fonds de roulement de l'UA et du Fonds de maintenance de l'UA au 31 octobre 2021.

22. Suite à la présentation, les membres du Sous-comité ont fait des commentaires et ont demandé des éclaircissements comme résumé ci-dessous : -

- i) Les membres ont exprimé leur profonde préoccupés quant a la non-disponibilité des réponses de la direction dans le rapport.
- ii) Les membres ont cherché à savoir si les dépôts non rapprochés de 2019 et 2020 étaient pour la première fois ou s'ils avaient déjà été signalés.
- iii) Les membres ont également cherché à savoir si les rapprochements mensuels ne pouvaient pas être effectués dans le compte des fonds d'entretien pour éviter d'attendre la fin de l'année pour le faire.
- iv) Les membres ont exprimé leur profonde préoccupation concernant les documents manquants dans les archives et ont demandé des explications aux Finances.

23. ***En conclusion, le Sous-comité a pris note du rapport et a fait les recommandations suivantes :***

- i) ***La Commission devrait veiller à ce que la direction réponde à tous les rapports d'audit.***
- ii) ***La Direction de la CUA, en particulier la vice-présidente, devrait prendre la responsabilité de répondre aux conclusions de l'audit et une note verbale devrait être envoyée par la présidente au nom du sous-comité pour souligner l'importance des commentaires de la direction sur les rapports d'audit. (ceci pourrait être modifié en disant que le président communiquera avec la vice-présidente sur le niveau d'assiduité et d'engagement ainsi que sur les réponses parce que le président a informé la vice-présidente personnellement lors d'une réunion).***
- iii) ***La direction de la CUA doit s'assurer que les rapprochements mensuels avec les soldes des fonds sont effectués de manière à refléter les montants corrects.***
- iv) ***Un audit doit être mené sur les documents manquants et le système d'archivage afin d'en établir la cause première.***

- v) ***Les Finances devraient accélérer le projet sur la documentation numérique afin que les documents puissent être disponibles en ligne.***
- vi) ***Le rapport du BCI pourrait être modifié pour inclure les réponses si elles sont disponibles avant que le sous-comité ne fasse rapport au COREP.***
- vii) ***Les rapports sur les fonds généraux et réservés, l'entretien de l'UA et les fonds de roulement doivent être annexés au rapport d'activité du sous-comité au COREP.***

V. EXAMEN DU RAPPORT D'ENQUÊTE DU BCI SUR LES MEMBRES DE L'ECOSOCC

24. Le rapport d'enquête a été présenté par la directrice du Bureau du contrôle interne (BCI).

25. Elle a informé la réunion que l'enquête avait été menée conformément à la décision du Conseil exécutif numéro de référence EX.CL/Dec. 1115(XXXVIII) de février 2021 au paragraphe 3 (ii) qui demandait « à la Commission de mener une enquête indépendante par le département compétent de la Commission sur les violations présumées actuelles et futures du Code d'éthique et de conduite de l'Union africaine par les membres de l'Assemblée générale de ECOSOCC, et de recommander des sanctions appropriées par l'intermédiaire du Bureau du Président de la Commission ». Elle a informé la réunion que l'équipe d'enquête a examiné divers documents pertinents et mené vingtneuf (29) entretiens enregistrés avec les personnes identifiées comme témoins, y compris les sujets d'enquête au cours du processus d'enquête. L'équipe a utilisé les normes juridiques applicables de l'UA, y compris les statuts et les règles de procédure de Page 5 ECOSOCC. Elle a aperçu les treize (13) objectifs de la vérification, l'approche utilisée et les sept (7) sections des allégations telles que décrites dans le rapport.

26. Concernant la déclaration conjointe de certains membres de ECOSOCC, la directrice a assuré les membres que les processus professionnels requis avaient été suivis dans la conduite de l'enquête. Les résultats des entretiens avec les témoins, y compris les sujets d'enquête, ont été vérifiés et seuls les principaux problèmes affectant le fonctionnement de l'Organe ont été mis dans le rapport et non toutes les informations obtenues au cours des entretiens. À cet égard, les questions qui n'étaient pas étayées par des preuves n'étaient pas incluses dans le rapport d'enquête. Elle a noté que cela aurait pu déclencher la réaction de certains membres de ECOSOCC, en particulier les sujets d'enquête.

27. La Directrice a résumé les conclusions, constatations et recommandations pour chacune des sept (7) allégations suivantes : - Radiation présumée de l'organisation de l'ancien président par le gouvernement du Soudan et représentation erronée continue en tant que président de ECOSOCC, abus de pouvoir présumé par les membres de ECOSOCC en signant des protocoles d'accord contraignants et non contraignants sans passer par le secrétariat de ECOSOCC et le bureau du conseiller juridique , assemblée

générale illégale présumée et déstabilisation de ECOSOCC ; Activités illégales présumées de certains membres de ECOSOCC ; nomination présumée de personnes pour agir au nom de ECOSOCC ; actes inappropriés présumés de certains membres de ECOSOCC ; et résidence présumée du président en dehors du continent.

28. Le Bureau du Conseiller juridique a également fait un briefing sur les exigences légales suite aux résultats des enquêtes et les processus nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations de l'audit. Le briefing a souligné la base juridique permettant d'interdire aux membres de ECOSOCC de participer aux activités de l'Union africaine en cas de violation des règles de l'Union ; il a défini les termes "sanctions appropriées" et a identifié les dispositions pertinentes concernant le devoir des 8 membres majoritaires du comité permanent de travailler avec le président de séance de ECOSOCC.

29. Après la présentation, les membres du sous-comité ont formulé des commentaires et demandé des éclaircissements, résumés ci-dessous : -

29.1 Sur le briefing du Bureau du Conseiller juridique : -

- i) La réunion a pris note de la proposition de la Note Juridique de donner à l'Assemblée Générale de ECOSOCC le premier recours d'action et de déclarer la cessation de l'adhésion de ces individus impliqués en conformité avec son règlement.
- ii) Les membres ont pris note de l'information fournie par le Vice-président de séance et le Secrétariat de ECOSOCC sur l'épuisement de tous les recours administratifs pour l'Assemblée générale et le rôle de sape de certains membres du comité permanent et ont demandé quelles étaient les options disponibles pour imposer des sanctions si l'Assemblée générale ne parvenait pas à remplir pleinement ses fonctions et son mandat sur les questions en question.
- iii) Les membres ont exprimé leurs préoccupations quant à la nature récurrente des violations et à l'absence d'actions de la part de l'Assemblée générale de ECOSOCC contre ceux qui auraient violé les normes juridiques de l'Union.
- iv) Le Bureau du Conseiller juridique a indiqué que si l'Assemblée générale ne prenait pas de mesures, la prochaine option disponible était que le Conseil exécutif se saisisse de la question et prenne les mesures nécessaires pour éviter que la réputation et les actifs de l'Union ne soient davantage endommagés, y compris la suspension immédiate et indéfinie des personnes reconnues coupables d'une faute en violation des normes juridiques de l'UA, y compris la violation des droits de propriété intellectuelle de l'UA et l'acte de contrefaçon.

- v) Les membres ont encore affirmé la nécessité pour le président de la Commission de communiquer avec leurs États membres respectifs pour les empêcher de participer aux activités futures de l'union.
- vi) Les membres ont reconnu la gravité des allégations formulées dans le rapport du Bureau du Contrôle Interne et ont recommandé au Président de la Commission, conformément à la Décision 757 de l'Assemblée, de prendre immédiatement les sanctions appropriées à l'encontre des personnes concernées.
- vii) Les membres ont soulevé la question des implications juridiques pour l'UA, telles que soulevées par la déclaration commune des membres de ECOSOCC.
- viii) Les membres ont demandé au Bureau du conseiller juridique de mettre à jour la note d'information juridique afin d'inclure la question des implications juridiques et ont demandé que la note d'information du Bureau du conseiller juridique soit annexée au rapport du sous-comité.

29.2 Sur la question de l'annulation présumée de l'enregistrement de l'organisation de l'ancien président de séance par le gouvernement du Soudan et des fausses déclarations continues de l'ancien président (M. Abozer Elligai) en tant que président de séance actuel (PS) de ECOSOCC:

- i) Les membres ont voulu savoir pourquoi le rapport du Bureau de l'Inspecteur général recommandait que le chef de cabinet prenne des mesures et a indiqué que, puisque le président de la Commission nomme les membres de Page 10 ECOSOCC, les sanctions devraient être prises par le président ou la viceprésidente en vertu de l'autorité déléguée par le président et non par le chef de cabinet ;
- ii) Les membres ont demandé des éclaircissements sur la validité de la nomination du président de séance par intérim car les statuts et le règlement intérieur sont muets à ce sujet ;
- iii) Les membres voulaient savoir si le Bureau du conseiller juridique était impliqué dans les enquêtes.
- iv) Les membres ont fait observer que des sanctions, y compris l'exclusion des membres de ECOSOCC à l'avenir, auraient dû être recommandées compte tenu de la gravité du problème. Cependant, le Président du Comité a demandé au Bureau du Conseiller juridique de fournir un avis juridique sur la façon dont l'adhésion future devrait être interdite.

- v) Les membres voulaient savoir si la radiation de l'organisation signifie légalement que le membre perd son adhésion à ECOSOCC et que l'ancien président de séance perd son poste.
 - vi) Les membres ont noté qu'il y a huit (8) membres de ECOSOCC qui perçoivent toujours que l'ancien président de séance est toujours le président de séance sortant de ECOSOCC et reconnaissent ses opérations comme mandat légal pour s'acquitter des fonctions de ECOSOCC en tant que président de séance. Ils ont souligné l'urgente nécessité pour l'Union africaine d'arrêter cela et de l'informer catégoriquement qu'il n'est plus le président.
- 29.3 Sur la question de l'abus de pouvoir présumé des membres de ECOSOCC en signant des protocoles d'accord contraignants et non contraignants sans passer par le Secrétariat de ECOSOCC et le Bureau du Conseiller juridique : -
- i) Les membres ont souligné qu'il appartenait au Président de la Commission de mettre en œuvre des sanctions contre les membres de ECOSOCC qui font l'objet d'une enquête.
 - ii) Les membres ont voulu connaître les sanctions exactes qui peuvent être infligées aux membres actuels et anciens de ECOSOCC pour les diverses violations qu'ils ont commises et ont demandé au Bureau du conseiller juridique de fournir un avis juridique sur la façon dont les sanctions pour les membres individuels devraient être appliquées puisque cela n'est pas codifié dans les normes juridiques de l'Union africaine.
 - iii) En ce qui concerne la question de l'ancien président de séance, les membres ont voulu savoir si les États membres avaient été informés que l'ancien président de séance n'était plus membre de ECOSOCC et qu'il ne peut donc pas exercer la fonction de président de séance.
- 29.4 Sur la question de la prétendue Assemblée générale illégale et de la déstabilisation de ECOSOCC : -
- i) Les membres ont indiqué que le conseil donné aux membres d'apporter leur soutien au président de séance est inefficace si des sanctions ne sont pas prises à l'encontre des membres qui ne le respectent pas, même après son élection par l'Assemblée générale.
 - ii) Les membres ont noté que le rapport du BCI faisait constamment référence au « Groupe des 8 (huit) Majorités » et ont donc indiqué qu'il serait approprié de mentionner les noms réels de ces personnes, car le « Groupe des huit Majorités » ne fait pas partie de la fourniture de Structures de ECOSOCC.

- iii) Les membres ont fait part de leurs préoccupations quant à l'absence de sanctions spécifiques à l'encontre des auteurs de ces actes dans le rapport d'enquête du BCI
- 29.5 Sur la question de l'utilisation abusive des en-têtes et des cachets de ECOSOCC et nomination illégale de Mme Evelyn Joe (M. Abozer, M. Ngomat, M. Mokhtar): -
- i) Les membres se sont inquiétés du fait que l'utilisation abusive des cachets peut conduire à des activités ou des engagements qui sont contre les processus et les normes juridiques de ECOSOCC, tempérant ainsi les droits de propriété intellectuelle de l'Organisation.
 - ii) Les membres ont fait observer que les sanctions ne devraient pas seulement s'appliquer aux personnes impliquées comme indiqué dans le rapport d'enquête du BCI mais à tous les membres qui s'engageront dans des activités similaires à l'avenir.
 - iii) Les membres ont souligné que le chef de cabinet ne peut mettre en œuvre les recommandations du BCI au nom du président de la Commission.
 - iv) Les membres ont souligné que les sanctions à imposer doivent être explicitement spécifiées dans le rapport du BCI.
 - v) Les membres ont demandé s'il était approprié que le président de séance n'ait pas accès au cachet de ECOSOCC.
- 29.6 Sur la question des activités illégales présumées au Nigéria, notamment la signature de protocoles d'accord contraignants et non contraignants, les membres ont exprimé leur inquiétude quant à la manière dont les membres de ECOSOCC pourraient agir au nom de ECOSOCC en ouvrant des comptes bancaires au nom de ECOSOCC sans y être autorisés par le règlement financier de l'UA.
- 29.7 Sur la question du comportement inapproprié présumé du Dr Shem Ochuodho en tant que membre de ECOSOCC, les membres ont souligné que lorsque le chef de cabinet est mentionné dans les recommandations du BCI, il devrait être remplacé par le président de la Commission et que le Bureau du Conseiller Juridique devrait donner des conseils sur les sanctions spécifiques à donné.
- 29.8 Sur la question de la résidence présumée du président en dehors du continent africain, les membres ont conseillé que le rapport de l'étude menée sur ECOSOCC soit examiné pour vérifier s'il y avait des recommandations à ce sujet.

30. Sur la base des délibérations ainsi que des réponses apportées, le Sous-Comité a adopté le rapport et a formulé des recommandations spécifiques comme suit :

- i) Le président de la CUA doit s'assurer que tous les actes des membres de ECOSOCC en violation des normes juridiques de l'UA, qui induisent en erreur le grand public et exposent l'UA à des risques juridiques, financiers et de réputation, sont annulés par la publication d'avis publics par le bureau du président par l'intermédiaire du bureau du Conseiller Juridique.**
- ii) Le Président de la Commission doit prendre des mesures immédiates pour éviter que la réputation et les actifs de l'Union ne soient davantage entachés, notamment en suspendant immédiatement et indéfiniment les personnes reconnues coupables de mauvaise conduite et de violation des normes juridiques de l'UA, y compris la violation des droits de propriété intellectuelle de l'UA et l'acte de falsification.**
- iii) Le président est en outre prié de communiquer officiellement avec leurs États membres respectifs pour empêcher les personnes impliquées de participer aux activités futures de l'union.**
- iv) Le président de la CUA doit faire rapport au Conseil exécutif de juin/juillet 2022 sur les mesures prises à l'encontre des membres individuels de ECOSOCC qui ont violé les normes juridiques de l'UA, ainsi que sur les progrès réalisés dans le processus de révision des instruments juridiques de ECOSOCC.**
- v) Le président de la CUA devrait s'assurer que la révision des statuts et du règlement intérieur de ECOSOCC prévoit un mécanisme spécifique pour la nomination des membres du comité permanent à titre intérimaire en cas de vacance.**
- vi) Tous les membres du Comité permanent de ECOSOCC sont tenus de respecter le Règlement intérieur et de reconnaître le Président de séance actuel comme dûment élu en tant que chef politique de ECOSOCC.**
- vii) Tous les membres de ECOSOCC sont invités à faire preuve d'un haut degré de confidentialité dans l'exercice de leur mandat et de leurs fonctions.**
- viii) Les protocoles d'accord de ECOSOCC avec des tiers doivent être initiés par le secrétariat de ECOSOCC et approuvés par le Bureau du Conseiller Juridique et tout protocole d'accord signé en dehors des processus requis doit être déclaré nul et non avenu.**

- ix) **Le Secrétariat de ECOSOCC devrait être le dépositaire des timbres, des en-têtes et des sceaux connexes de ECOSOCC, et aucun membre de ECOSOCC, y compris le Président de séance, n'est autorisé à utiliser ces documents sans impliquer le Secrétariat.**
- x) **Une communication officielle doit être envoyée à la Mission permanente du Nigéria sur les actions du Dr Tunji Asaolu et de M. John Oba car ils ont agi illégalement au nom de ECOSOCC.**
- xi) **Le Président, par l'intermédiaire du Bureau du Conseil juridique, devrait adresser une communication officielle à la Mission permanente du Nigéria à Addis-Abeba concernant les actions du Dr Tunji Asaolu et de M. John Oba, qui ont illégalement agi au nom de ECOSOCC, et demander la fermeture du compte bancaire ouvert au nom de ECOSOCC, en violation du règlement financier de l'UA.**
- xii) **Le président de la CUA devrait engager des actions en justice pour tenir pour responsables les membres de ECOSOCC qui ont illégalement ouvert le compte bancaire au nom de ECOSOCC, conformément aux lois nationales de la République fédérale démocratique du Nigeria.**
- xiii) **Le président de la CUA devrait revoir les recommandations de l'enquête pour s'assurer de leur alignement avec les résultats de l'étude approfondie sur ECOSOCC.**
- xiv) **ECOSOCC devrait finaliser le cadre de fonctionnement des sections nationales dans les États membres afin de guider leurs opérations de manière à ce qu'elles puissent fonctionner de manière plus professionnelle et que les OSC et les sections nationales au sein des États membres soient renforcées par le biais du renforcement des capacités afin de les rendre plus efficaces et de les faire fonctionner de manière professionnelle.**
- xv) **Le Bureau du Conseiller Juridique devrait ajouter un paragraphe dans le briefing juridique pour aborder les questions d'implications juridiques mentionnées dans la déclaration conjointe de certains membres de ECOSOCC.**
- xvi) **Les membres ont également demandé que le rapport d'enquête, la déclaration conjointe de certains membres de l'ECOSOCC et la mise à jour du briefing du Bureau du Conseiller juridique soient joints au rapport d'activité qui sera présenté au COREP.**

VI. REMARQUES DE CLOTURE

31. Le président du sous-comité a remercié les membres et la Commission d'avoir soutenu les travaux du sous-comité.

32. Le président a également exhorté les membres à être ponctuels et à participer à toutes les réunions et à avoir un niveau élevé d'interactions afin de mettre en évidence les points clés, car il incombe au sous-comité de rendre compte au COREP sur la gestion des ressources de l'Union suite au financement des États membres.

PROJET

DÉCISION SUR LES QUESTIONS D'AUDIT Doc. EX.CL/1301(XL)

Le Conseil Exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Sous-comité du COREP sur les questions d'audit et, **APPROUVE** les recommandations qui y sont contenues.

SUR LE RAPPORT SPÉCIAL DE L'AUDIT INTERNE SUR L'EXAMEN DES ENCOURS DE PAIEMENTS DUS À LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL ET À LA RÉPUBLIQUE D'OUGANDA

2. **EXPRIME** ses préoccupations concernant la non-application de la décision du Conseil exécutif numéro de référence EX.CL/Dec.1057 (XXXV) et **CHARGE** la CUA de mettre en place des mesures pour accélérer la mise en œuvre des décisions du Conseil exécutif ayant des obligations financières envers les États membres afin de les honorer à temps.
3. **CHARGE** la Commission de l'UA pour s'assurer que les États membres concernés par les questions discutées par les divers sous-comités du COREP sont invités à ces réunions pour apporter leurs contributions sur les informations requises, conformément au paragraphe 5. 2 du mandat du Sous-comité sur les questions d'audit.
4. **CHARGE** la Commission de l'UA à mettre en place des systèmes efficaces de vérification rapide des demandes de contingents et d'indemnisation des équipements militaires déployés par les États membres afin de s'assurer qu'ils sont indemnisés et qu'ils reçoivent leur dû en temps voulu
5. **INVITE** la Commission de l'UA de traiter les problèmes soulevés dans les rapports d'audit et **ORDONNE** comme suit : -
 - 5.1. Sur les Obligations du Sénégal et de ses Citoyens Décédés :
 - i.) **RAPPELLE les dispositions du paragraphe 22 de l'EX.CL/Dec 1057 (XXXV) et RÉITÈRE** que la Commission de l'UA devrait engager de manière adéquate les pays contributeurs de troupes sur les questions concernant leurs troupes et que les paiements qui leur sont dus devraient être payés en temps opportun,
 - ii.) *La CUA devrait s'assurer que les contrats de travail sont clairs sur ce qui est éligible pour le personnel à durée déterminée et à court terme, y compris les indemnités de départ,*

- iii.) *Rappelle le paragraphe 43.ix du document EXCL/Dec. 1126(XXXIX) et demande à la CUA de payer les cotisations dues à feu Caporal-Chef Mouhamadou Abdallah NDIAYE et à tout autre police militaire ou civil qui a économisé dans le cadre d'autres missions de l'UA sont payées en conséquence sans plus tarder,*
- iv.) *Des informations supplémentaires devraient être fournies au sous-comité sur la légalité du paiement par l'UA des arriérés du personnel de l'Institut panafricain d'éducation pour le développement afin d'éviter de créer un mauvais précédent car ceux-ci se sont produits avant l'adoption de l'institution par l'UA,*
- v.) *La Commission de l'UA devrait calculer l'intégralité des dettes impayées envers tous les membres du personnel et les créanciers de l'Institut panafricain d'éducation pour le développement et soumettre à l'examen du sous-comité du COREP sur les questions d'audit pour faire des recommandations au COREP d'ici Mai 2022.*
- vi.) *La CUA devrait aider au suivi des domaines de contribution des États membres de l'Institut panafricain d'éducation pour le développement afin de permettre l'apurement des obligations en suspens de l'institution.*
- vii.) *L'AUC devrait indemniser feu le colonel Abdoul Selly NIANE, avec la première voie (option) d'indemnisation par l'assurance lors de l'obtention de tous les documents requis, y compris le certificat de décès par l'ambassade de la République du Sénégal et faire rapport au sous-comité sur la mise en œuvre de cette décision lors de la réunion du Conseil exécutif de juin/juillet 2022.*
- viii.) *La CUA devrait mettre en place des mécanismes pour garantir qu'une fois qu'une organisation est fermée ou/et adoptée dans les institutions de l'UA, tous les arriérés du personnel et autres obligations en suspens sont établis, audités et apurés en temps opportun afin d'éviter toute responsabilité légale envers l'UA.*

5.2. Sur les obligations dues à la République de l'Ouganda :

- i.) **RAPPELLE les dispositions du paragraphe 22 de l'EX.CL/Dec 1057 (XXXV) et RÉITÈRE** que la CUA devrait prioriser et effectuer des paiements à la République d'Ouganda sans plus tarder à partir d'économies budgétaires ou d'autres sources où des fonds sont disponibles dans le cadre de AMISOM.
- ii.) *La CUA devrait préparer et soumettre à l'examen du Sous-comité sur les questions d'audit un plan de paiement concret comprenant les sources de fonds sur la dette envers l'Ouganda d'ici May 2022.*

SUR LE RAPPORT SUR L'ANALYSE DÉTAILLÉE DE TOUS LES FONDS SPÉCIAUX DORMANTS

6. **PREND NOTE** du rapport et **INVITE** la CUA à veiller à ce que les problèmes soulevés dans le rapport d'audit soient mis en œuvre en conséquence afin d'améliorer la gestion efficace des fonds spéciaux et **ORDONNE** comme suit :
- i.) La Commission de l'UA devrait faire rapport périodiquement au COREP et au Conseil exécutif sur tous les fonds spéciaux conformément aux articles pertinents des Règles et règlements financiers de l'UA, ces rapports devraient inclure des informations sur les réalisations et les défis des fonds,
 - ii.) La Commission de l'UA devrait renforcer les mécanismes de mémoire institutionnelle en améliorant ses systèmes numériques de manière à ce que tous les rapports de gestion, y compris ceux sur les fonds spéciaux et autres fonds, soient conservés dans des portails centraux pour en faciliter la récupération par les fonctionnaires autorisés, et faire rapport au sous-comité sur les progrès réalisés à cet égard.
 - iii.) La Commission de l'UA devrait veiller à ce que des audits soient effectués à la clôture de tous les projets afin d'évaluer la réalisation des objectifs et de vérifier les soldes de clôture des fonds. Des audits supplémentaires devraient être effectués avant la clôture des fonds dormants conformément aux règles de l'UA et aux pratiques comptables standard.
7. **APPROUVE** la fermeture des sept (7) fonds spéciaux dormants suivants, conformément aux règles et règlements financiers de l'UA.

Description	Soldes du grand livre Dollars américains	Soldes bancaires réels Dollars américains
États membres - Panel de haut niveau et réunion ministérielle	823 530,69	19 994,50
Travail sur la proposition du gouvernement de l'Union	55 059,81	19 994,50
Fonds de solidarité (SF007)	3 189 907,43	19 994,50
Acquisition des locaux du bureau de Washington	90 959,68	19 994,50
Fonds fiduciaire: Mission internationale de soutien au Mali dirigée par l'Afrique (MISMA)	15 000 000,00	19 994,50
Contributions à la lutte contre la famine dans la Corne de l'Afrique	2 729 646,70	-
Panel de haut niveau sur les sources alternatives de financement	209 350,00	19 994,50
Le total	22 098 454,31	139 961,5

**RAPPORT DU BUREAU DE CONTRLE INTERNE (BCI) SUR L'EXÉCUTION
DU BUDGET DE LA CUA PENDANT 6 MOIS - DE JANVIER À JUIN 2021**

8. **PREND NOTE** du rapport et **EXPRIME** ses préoccupations concernant le faible taux d'implantation des programmes et **APPELLE** les responsables de la CUA à veiller à ce que la mise en œuvre des programmes soit renforcée ;
9. **RAPPELLE** les numéros de référence des décisions du Conseil exécutif ; EX.CL/Déc 815 (XXX) ; EX.CL/Dec.1031 (XXXIV) paragraphe 11 ; 1057(XXXV) paragraphe 39 (b et h); 1069(XXXV), paragraphes 10, 11, 12 ; EX.CL/Dec.1071(XXXV) paragraphe 9 ; EX.CL/Dec.1073(XXXVI) paragraphe 40 ; et EX.CL/Dec.1097(XXXVII) paragraphe 18, et **RÉITÈRE** que : -
- i.) La CUA devrait prendre les mesures nécessaires pour renforcer les mécanismes existants afin que les départements concernés soumettent régulièrement leurs rapports dans le système AMERT et améliorent le taux de mise en œuvre des programmes au cours de l'année ; à défaut, la Direction de la CUA tiendra pour responsable, le cas échéant, le personnel des départements concernés responsable de la sous-performance, conformément au statut et règlement du personnel.
 - ii.) Rappelle le paragraphe 66(iii) de la décision EX.CL/Dec.1073 (XXXVI) et le paragraphe 39(b) de la décision X.CL/Dec.1057(XXXV) qui stipulent que le déblocage et l'allocation des budgets doivent être proportionnels à la performance, conformément aux règles d'or de l'UA en matière de budgétisation et au taux moyen d'exécution du budget des trois années précédentes, ainsi qu'au taux de mise en œuvre des recommandations d'audit,
 - iii.) Un seuil minimal de taux d'exécution devrait également être mis en place et soumis à l'examen du sous-comité de supervision générale et de coordination des questions budgétaires, financières et administratives, afin d'empêcher les départements de faire des propositions budgétaires élevées et d'aligner les propositions budgétaires sur les capacités et les ressources humaines disponibles.
 - iv.) Les partenaires avec un financement faible par rapport aux promesses faites doivent être engagés au début de l'année budgétaire et des engagements forts doivent être recherchés auprès des partenaires avant que les programmes ne soient inclus dans les propositions de budget, afin d'éviter les budgets avec des déficits de financement conformément à la règle d'or numéro deux (2),
 - v.) La Commission de l'UA devrait travailler sur le système AMERT pour améliorer l'efficacité et l'efficience du système, et si AMERT n'est plus adapté à cet objectif, les finances devraient commencer à utiliser le module de projet dans le SAP pour la planification, le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports sur les performances des projets, ou rechercher tout autre système approprié.

- vi.) La CUA devrait développer des mécanismes efficaces sur l'allocation trimestrielle des fonds et non sur le système actuel de partage égal sans tenir compte du coût et de la taille des programmes à mettre en œuvre par les départements.
10. **RAPPELLE** la section I de la décision du Conseil exécutif numéro de référence EX.CL/Dec 1057 (XXXV) sur le plan de transition et **CHARGE** la CUA de soumettre une demande aux organes délibérants sur l'efficacité avec laquelle elle peut mettre en œuvre le pourvoi des postes dans la nouvelle structure à tous niveaux afin de ne pas gêner le travail de certains services qui ont besoin de plus de personnel aux niveaux inférieurs qu'aux niveaux de direction.
11. **ORDONNE ÉGALEMENT** à la CUA à collaborer avec le Secrétariat de la Ligue des États arabes pour trouver d'autres moyens de faire approuver le plan de travail sur le partenariat Afrique-Arabe, en cas de retard supplémentaire dans la tenue du Sommet Afrique-Arabe.
12. **ORDONNE EN OUTRE** à la CUA de fournir le plan de mise en œuvre du programme et le projet de plan des futurs programmes sur la Délégation permanente de l'Union africaine-Ligue des États arabes pour examen par le Sous-comité de supervision générale et de coordination sur les questions budgétaires, financières et administratives d'ici Mai 2022.

SUR LES RAPPORTS DU BCI SUR LES FONDS DE RÉSERVE ET LES FONDS SPÉCIAUX ET LES FONDS DE D'ENTRETIEN ET DE ROULEMENT

13. **PREND NOTE** du rapport et **INVITE** la CUA à mettre en place des systèmes efficaces de gestion prudente des fonds de réserve, généraux et autres fonds spéciaux conformément aux règles et règlements financiers de l'UA, et **ORDONNE** en outre comme suit :
- i.) La CUA doit veiller à ce que les 3% soient transférés du Fonds d'acquisition de propriétés de l'UA au Fonds d'entretien de l'UA conformément au numéro de référence de la décision du Conseil exécutif Ex.Cl.877 (XXVII),
- ii.) La CUA devrait mettre en place des mécanismes efficaces pour s'assurer que les soldes des fonds correspondent aux soldes bancaires dédiés correspondants, conformément à la gestion financière efficace requise et à la décision pertinente du Conseil exécutif.
- iii.) Mettre en place des systèmes efficaces de contrôle interne pour garantir l'élimination des erreurs de comptabilisation des transactions et l'obtention des approbations du président et du commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité avant l'utilisation des fonds du Fonds pour la paix.
- iv.) La direction de la CUA, par l'intermédiaire de la vice-présidente, devrait veiller à ce que la Direction participe aux réunions du sous-comité au niveau des directeurs/directeurs adjoints et à ce que des réponses de la Direction

soient fournies à toutes les conclusions de l'audit ; le Bureau de l'audit interne ne devrait pas soumettre de rapport sans réponses de la direction pour examen par le sous-comité.

- v.) Une mission d'audit spéciale doit être menée pour examiner le défi persistant des pièces justificatives manquantes, y compris l'ensemble du système de remplissage et d'archivage, afin d'établir la cause première de ces lacunes,
- vi.) La direction de la CUA doit s'assurer que les rapprochements mensuels des soldes des fonds sont effectués de manière à refléter les montants corrects.
- vii.) La direction de la CUA devrait accélérer le projet sur la documentation numérique afin que les documents puissent être disponibles en ligne chaque fois que nécessaire pour les examens d'audit.

SUR LE RAPPORT D'ENQUÊTE DU BUREAU DE CONTRÔLE INTERNE (BCI) SUR LES MEMBRES DE ECOSOCC

- 14. PREND NOTE** du rapport et **EXPRIME** ses préoccupations sur les questions soulevées et **INVITE** les membres de ECOSOCC à opérer dans le cadre des dispositions des normes juridiques de l'UA.
- 15. Exprime sa profonde inquiétude** quant à la nature récurrente des violations et à l'absence de mesures prises par l'Assemblée générale de ECOSOCC à l'encontre des personnes soupçonnées d'avoir violé les normes juridiques de l'Union.
- 16. Prend note** de la note juridique soumise par le Bureau du Conseiller juridique sur la base juridique pour imposer des sanctions contre les membres de ECOSOCC qui, selon le rapport, ont violé les dispositions des règles et règlements de l'UA exigeant le professionnalisme, l'honnêteté, l'intégrité et le plus haut niveau de conduite en tant que membres de ECOSOCC.
- 17. RAPPELLE** la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec. 1115(XXXVIII) de février 2021, paragraphe 3 (ii) qui demandait "à la Commission de mener une enquête indépendante par le département compétent de la Commission sur les violations présumées actuelles et futures du Code d'éthique et de conduite de l'Union africaine par des membres de l'Assemblée générale de ECOSOCC, et de recommander des sanctions appropriées par l'intermédiaire du Bureau du Président de la Commission et de la décision Assembly/AU/Dec.757 (XXXIII) de février 2020 qui enjoint à la Commission "...de continuer à prendre des mesures efficaces pour traiter tous les actes de mauvaise conduite au sein de l'Union africaine, et d'utiliser son autorité de contrôle statutaire financier et administratif sur tous les organes et institutions non politiques de l'Union, y compris le Parlement panafricain, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, et leurs représentants élus".

- 18. CHARGE** en outre le président de la Commission de l'UA de ce qui suit : -
- i) S'assurer que tous les actes des membres de ECOSOCC en violation des normes juridiques de l'UA, qui induisent en erreur le grand public et exposent l'UA à des risques juridiques, financiers et de réputation, sont annulés par la publication d'avis publics par le Bureau du Président par l'intermédiaire du Bureau du Conseiller juridique ;
 - ii) Prendre rapidement des mesures pour éviter de porter atteinte à la réputation et aux actifs de l'Union, notamment en suspendant immédiatement et indéfiniment les personnes reconnues coupables de fautes ou de toute violation des normes juridiques de l'UA, y compris la violation des droits de propriété intellectuelle de l'UA et les actes de contrefaçon ;
 - iii) Communiquer officiellement à leurs États membres respectifs afin d'empêcher les personnes impliquées de participer à des activités futures de l'Union ;
 - iv) Envoyer une communication officielle à la Mission permanente de la République fédérale du Nigéria sur les actions des deux ressortissants individuels qui ont illégalement agi au nom de l'ECOSOCC et demander la fermeture du compte bancaire ouvert au nom de l'ECOSOCC en violation des Règles et réglementations financières de l'UA ; et poursuivre les actions légales pour tenir responsable conformément aux lois nationales de la République fédérale du Nigéria ;
 - v) Poursuivre les actions légales pour tenir pour responsables les membres de ECOSOCC qui ont illégalement ouvert le compte bancaire au nom de ECOSOCC, conformément aux lois nationales du gouvernement fédéral du Nigeria.
 - vi) Examiner les recommandations de l'enquête pour s'assurer de leur alignement avec les résultats de l'étude approfondie sur l'ECOSOCC ;
 - vii) Faire des communications officielles aux Etats membres et au grand public pour leur notifier les noms des membres de ECOSOCC et d'autres individus qui ont été illégalement nommés pour agir au nom de ECOSOCC afin d'annuler leurs actions.
- 19. DONNE INSTRUCTION** à tous les membres du Comité permanent de ECOSOCC de respecter le règlement intérieur et de reconnaître le président de séance actuel comme dûment élu en tant que chef politique de ECOSOCC ;
- 20. RÉAFFIRME** que le Secrétariat de ECOSOCC est le seul dépositaire des cachets, des en-têtes et des sceaux connexes de ECOSOCC, et Ordonne qu'aucun membre de ECOSOCC, y compris le Président, ne soit autorisé à utiliser et à conserver ces symboles officiels de l'Union.

21. **ORDONNE ÉGALEMENT** à tous les membres de ECOSOCC de faire preuve du plus haut degré de confidentialité dans l'exercice de leur mandat et de leurs fonctions, comme indiqué dans le serment professionnel, faute de quoi ils seront tenus responsables.
22. **RAPPELLE le Conseil exécutif** EX/CL 924 (XXVI) de juin 2015 relatif à la création des sections nationales de ECOSOCC et **CHARGE ECOSOCC** de finaliser le cadre relatif aux sections nationales dans les États membres.
23. **RÉAFFIRME ÉGALEMENT** que les protocoles d'accord de ECOSOCC avec des tiers sont initiés par le Secrétariat de ECOSOCC et approuvés par le Bureau du Conseiller Juridique et que tout protocole d'accord signé en dehors des processus requis doit être déclaré nul et non avenu.
24. **SE FÉLICITE** de l'élection de M. Denise Kodhe en tant que Président de séance de ECOSOCC. **DONNE INSTRUCTION** à tous les membres de ECOSOCC d'être conscients de leur obligation légale et de reconnaître les Présidents de séance, dûment élus, comme le chef politique de ECOSOCC.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2022-01-20

Report of the Sub-Committee on Audit Matters

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/10371>

Downloaded from African Union Common Repository